



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
N° 028/2026

Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026

ID : 031-213103419-20260302-DEC028_2026-AU



ARRETE PRESCRIVANT LA DEUXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le maire de la commune de MERVILLE,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.101-1 et suivants, L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Merville du 10 décembre 2021 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Merville du 26 septembre 2025 approuvant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°144/2025 du 23 septembre 2025 prescrivant la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de faciliter la mise en œuvre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « Centre-ville ».

ARRÊTE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme est engagée en vue de permettre :

- La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « Centre-ville » ;
- La modification des pièces graphiques du règlement afin de prendre en compte le nouveau périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur « Centre-ville ».

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées pour avis avant le début de la mise à disposition du public.

Article 3 : Il sera procédé à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme auquel sera joint, le cas échéant, les avis des Personnes Publiques Associées.

Article 4 : Les modalités de cette mise à disposition seront fixées par une délibération du Conseil Municipal et feront l'objet de mesures de publicité au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Article 5 : A l'issue de la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des observations du public, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.



Envoyé en préfecture le 02/03/2026

Reçu en préfecture le 02/03/2026

Publié le 02/03/2026



ID : 031-213103419-20260302-DEC028_2026-AU

Article 6 : Conformément l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait à Merville, le 02 mars 2026,

Chantal AYGAT



Maire de MERVILLE



Publié le : 03/03/2026 11:40 (Europe/Paris)

Par : Mairie de Merville

https://www.merville31.fr/documents_administratifs/53622